



## RÈGLEMENT DE L'ASEHP

La qualité de membre s'acquiert dès l'instant où :

- **L'enfant inscrit a été reconnu par un(e) psychologue ayant effectué un bilan psychologique complet et dont l'analyse permet de conclure à un haut potentiel intellectuel.** Attestation à nous faire parvenir avec la demande d'adhésion. Il n'est pas nécessaire de mentionner le résultat au test de QI sur l'attestation.
  - Une demande d'adhésion a été dûment remplie et envoyée à l'adresse postale de l'association : ASEHP - Adresse d'association - 1400 Yverdon-les-Bains
  - La cotisation annuelle (fixée à Fr.60.- par année) a été réglée.
- 
- Il est interdit aux membres de diffuser les coordonnées des autres membres.
  - Une liste des membres est tenue à jour par le comité de l'ASEHP uniquement pour le travail interne de l'association.
  - Les personnes responsables de l'ASEHP (membres du comité directoire, webmaster ou responsables cantonales) peuvent donner les coordonnées d'une famille membre, pour autant que celle-ci ait donné son accord.
  - Le sigle de l'ASEHP ne peut être utilisé sans l'autorisation du comité.
  - L'ASEHP organise ses propres activités extra-scolaires et les présente par le biais de descriptifs mis en ligne sur le site de l'association.
  - Sauf mention particulière, les activités pour les enfants sont réservées aux membres inscrits à l'association. Pour s'inscrire, une marche à suivre est mentionnée dans chaque descriptif d'activité.
  - L'ASEHP décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors d'une de ses activités.